

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Numéro 2025-144	PORTANT SUR LA FERMETURE PROVISOIRE DU TERRAIN ANNEXE DU STADE DES DONJONS POUR RENOVATION Du lundi 08 septembre au vendredi 19 septembre 2025 inclus
------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant qu'en raison de la rénovation complète du terrain annexe du Stade des Donjons par la société SOLDRAIN, le site est interdit au public pour des raisons de sécurité,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'utilisation du terrain annexe du Stade des Donjons est provisoirement interdite aux associations et au public à compter du lundi 08 septembre 2025 jusqu'au vendredi 19 septembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur dont l'apposition à l'entrée du site concerné.

ARTICLE 3 : Cette interdiction est matérialisée par la mise en place de signalisation sur place.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Seules les personnes habilitées par le responsable des Services Techniques, seront autorisées à pénétrer dans la zone interdite au public

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Soisy sur Seine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Germain les Corbeil, les autorités administratives et agent de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy sur Seine, le 8 septembre 2025



LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE : 09 SEP. 2025

PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE 09 SEP. 2025

EXECUTOIRE DE CET ACTE A COMPTER DU

LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU



Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.